

Ententes conclues entre Hydro-Québec et certaines communautés pour la réalisation de projets de production ou de transport d'électricité

Signataires	Titre	Date	Résumé
<ul style="list-style-type: none"> • Première Nation des Pekuakamiulnuatsh • Hydro-Québec 	Convention Mashteuiatsh-Hydro-Québec (2015)	2015-10-30	Création d'un fonds bénéficiant à Masthteuiatsh. La réalisation de 2 projets de lignes de transport est susceptible d'entraîner des répercussions sur les Innus de Masthteuiatsh : Ligne à 735 kV reliant le poste Chamouchouane à la boucle métropolitaine et ligne de transport à 345 kV du parc éolien de la Rivière-du-Moulin.
<ul style="list-style-type: none"> • Hydro-Québec • Conseil des Atikamekw Wemotaci • Conseil de la Nation Atikamekw • Conseil des Atikamekw de Manawan • Conseil des Atikamekw d'Opitciwan 	Entente Hydro-Québec - Atikamekw Nehirowisiw (2015)	2015-09-02	Projet visé : Ligne de transport à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane à la boucle métropolitaine. Redéfinir le cadre des relations entre les Atikamekw et Hydro-Québec issus de l'entente conclue par les parties en 1988. Partager avec Wemotaci certaines infrastructures de télécommunication entre Chute-Allard et La Tuque.
<ul style="list-style-type: none"> • Hydro-Québec • Administration régionale crie • Gouvernement du Québec • Grand Conseil des Cris (du Québec) 	Entente concernant la réappropriation du territoire visé par le projet de l'Eastmain-1-A Sarcelle Rupert	2012-08-07	Prise en charge par les Cris de certaines obligations d'Hydro-Québec afin d'atténuer les impacts humains et d'assurer l'utilisation continue et la réappropriation du territoire par les utilisateurs cris.
<ul style="list-style-type: none"> • Grand Conseil des Cris (du Québec) • Administration régionale crie • Hydro-Québec. Projets d'équipement et SEBJ • Hydro-Québec 	Convention relative à la centrale La Sarcelle	2010-02-17	Encadrer la participation des Cris au projet La Sarcelle.

<ul style="list-style-type: none"> • Communauté Ekuantshit • Hydro-Québec 	Entente Nishipiminan 2009	2009-03-25	L'objet et la portée de l'entente sont de concilier les intérêts respectifs d'Hydro-Québec et d'Ekuanitshit en ce qui concerne le Complexe de la Romaine et de créer un cadre de coopération efficace entre les parties.
<ul style="list-style-type: none"> • Hydro-Québec. Production • Conseil des Montagnais d'Unamen Shipu • Conseil des Innus de Pakuashipi 	Entente Unamen-Pakua 2008	2008-10-09	L'objet et la portée de l'entente est de concilier les intérêts respectifs d'Hydro-Québec et des communautés innues d'Unamen Shipu et de Pakua Shipu en ce qui concerne le Complexe de La Romaine et de créer un cadre de coopération efficace entre les parties.
<ul style="list-style-type: none"> • Première nation de Nutashkuan • Hydro-Québec Production • Gouvernement du Québec 	Entente Nanemessu-Nutashkuan 2008	2008-07-04	L'objet et la portée de l'entente sont de concilier les intérêts respectifs d'Hydro-Québec et de Nutashkuan en ce qui concerne le Complexe de La Romaine et de créer un cadre de coopération efficace entre les parties.
<ul style="list-style-type: none"> • Hydro-Québec • MRC Minganie 	Complexe de la Romaine - Entente avec la MRC Minganie	2008-01-21	Création de 5 fonds distincts pour la réalisation de projets permettant de concilier les intérêts respectifs d'Hydro-Québec et de la MRC Minganie en ce qui concerne le Projet Romaine.
<ul style="list-style-type: none"> • Baie-James (M) • Hydro-Québec 	Entente Eastmain 1A-Rupert avec la municipalité de la Baie James	2005-01-28	HQ et la MBJ s'entendent pour la création d'un fonds de développement régional pour les fins de réalisation et de l'exploitation de la dérivation partielle de la rivière Rupert, de Eastmain 1A et la Sarcelle.
<ul style="list-style-type: none"> • Baie-James (M) • Hydro-Québec 	Entente Eastmain-1	2003-07-04	Création d'un Fonds de développement régional pour la réalisation de projets admissibles au Fonds de développement régional. Le Fonds est administré par la Municipalité de la Baie James (MBJ) et le Conseil régional de développement de la Baie James (CRDBJ).
<ul style="list-style-type: none"> • Hydro-Québec • Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean 	Entente Manikapatakan <Péribonka>	2003-04-03	Concilier les intérêts respectifs d'Hydro-Québec et de Mashteuiatsh en ce qui concerne un projet de centrale hydroélectrique sur la rivière Péribonka.
<ul style="list-style-type: none"> • Hydro-Québec • Conseil des Atikamekw Wemotaci 	Entente-Wemotaci (2002)	2002-07-16	Concilier les intérêts respectifs d'Hydro-Québec et de Wemotaci en ce qui concerne le Projet Chute-Allard et le Projet Rapides-des-Cœurs.

<ul style="list-style-type: none"> • Hydro-Québec • Société d'énergie de la Baie James • Administration régionale crie • Grand Conseil des Cris (du Québec) 	Entente concernant l'emploi des Cris <Apatisiwin>	2002-02-07	Donner suite à l'obligation contractuelle d'Hydro-Québec résultant de la Convention La Grande 1986 voulant que 150 Cris soient titulaires d'emplois permanents à Hydro-Québec, au complexe La Grande.Établir des moyens plus efficaces pour satisfaire cet engagement. Durée : jusqu'à l'atteinte de l'objectif ou au 31 mars 2017.
<ul style="list-style-type: none"> • Hydro-Québec • Société d'énergie de la Baie James • Administration régionale crie • Grand Conseil des Cris (du Québec) • Première nation de Whapmagoostui 	Convention relative à la ligne de transport de Whapmagoostui	2002-02-07	Raccorder le village de Whapmagoostui au réseau d'Hydro-Québec au moyen d'une ligne de transport d'électricité.
<ul style="list-style-type: none"> • Hydro-Québec • Société d'énergie de la Baie James • Grand Conseil des Cris (du Québec) • Administration régionale crie • The Crees of the Waskaganish First Nation 	Convention relative à la ligne de transport de Waskaganish	2002-02-07	Raccorder le village de Waskaganish au réseau d'Hydro-Québec au moyen d'une ligne de transport d'électricité. Prise en charge par Hydro-Québec de l'exploitation et de l'entretien du réseau de distribution d'électricité de Waskaganish.
<ul style="list-style-type: none"> • Hydro-Québec • Société d'énergie de la Baie James • Administration régionale crie • Grand Conseil des Cris (du Québec) 	Convention Nadoshtin	2002-02-07	Permettre à Hydro-Québec de construire et d'exploiter le Projet Eastmain 1 prévu à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Les autorisations pour ce projet sont déjà obtenues.

<ul style="list-style-type: none"> • Hydro-Québec • Société d'énergie de la Baie James • Administration régionale crie • Grand Conseil des Cris (du Québec) 	Convention Boumhounan	2002-02-07	Encadrer la réalisation du projet Eastmain 1-A /Rupert, un nouveau projet au sens de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ).
<ul style="list-style-type: none"> • Hydro-Québec • Bande des Montagnais du lac Saint-Jean 	Entente Mashteuiatsh (2001)	2001-06-12	Concilier les intérêts respectifs d'Hydro-Québec et de Mashteuiatsh en ce qui concerne un projet de dérivation partielle de la rivière Manouane.
<ul style="list-style-type: none"> • Hydro-Québec • MRC de Manicouagan 	Entente Toulnostouc (ENTENTE ÉCHUE)	1999-10-28	Créer un fonds de développement régional afin de favoriser la réalisation de projets à caractère culturels, social, environnemental ou économique sur le territoire de la MRC de Manicouagan dans le cadre du projet Toulnostouc.
<ul style="list-style-type: none"> • Hydro-Québec • Conseil des Montagnais Essipit 	Entente Essipit	1999-10-14	Concilier les intérêts respectifs d'HQ et d'Essipit en ce qui concerne le projet Portneuf.
<ul style="list-style-type: none"> • Hydro-Québec • MRC Le Fjord-du-Saguenay • MRC de Manicouagan • MRC La Haute-Côte-Nord • MRC Maria-Chapdelaine 	Accord - Cadre sur la création d'une société en commandite (SOCOM)	1999-09-27	Conclure un partenariat d'affaires relativement à la réalisation et l'exploitation des projets de dérivation partielle des rivières Boucher, Portneuf, Sault-aux-Cochons et Manouane.
<ul style="list-style-type: none"> • Hydro-Québec • Conseil de bande de Betsiamites 	Entente PESAMIT (1999)	1999-09-02	Concilier les intérêts respectifs d'HQ et de Betsiamites en ce qui concerne les projets de la dérivation partielle et le projet de la centrale de la Toulnostouc.
<ul style="list-style-type: none"> • Hydro-Québec • Bande des Montagnais du lac Saint-Jean 	Convention Mashteuiatsh Hydro-Québec (1993)	1994-04-26	Compte tenu des répercussions de la 12e ligne sur les Montagnais du lac Saint-Jean, prévoir des mesures d'atténuation et de développement communautaire, économique et culturel en faveur de ceux-ci.
<ul style="list-style-type: none"> • Hydro-Québec • Société d'énergie de la Baie James • Grand Conseil des Cris (du 	Convention Opimiscow La Grande (1992)	1993-01-08	Accommoder les intérêts respectifs des parties relativement aux projets visés par la convention, prévoir des mesures environnementales et remédiatrices additionnelles à l'égard de ces projets, protéger le mode de vie des Cris, faciliter la

<p>Québec)</p> <ul style="list-style-type: none"> Administration régionale crie 			<p>réalisation des projets, mettre en valeur le développement communautaire des Cris et prévoir d'autres occasions d'avantages pour eux. Prévoir un cadre plus efficace pour la coopération entre les Cris et Hydro-Québec relativement aux projets et aux activités traditionnelles des Cris sur le Territoire. Prévoir des mécanismes efficaces pour la mise en œuvre de la convention, particulièrement en ce qui concerne la réalisation de mesures environnementales et remédiatrices additionnelles à l'égard des projets.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Hydro-Québec Bande des Montagnais du lac Saint-Jean 	<p>Convention Mashteuiatsh Hydro-Québec (1990)</p>	<p>1990-05-04</p>	<p>Dans le cadre du projet de ligne de transport Radisson-Nicolet-Des Cantons, convenir de mesures d'atténuation d'ordre économique et communautaire en faveur des Montagnais du lac St-Jean.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Hydro-Québec Société d'énergie de la Baie James Société Makivik Corporation municipale du village nordique de Kuujuaq Corporation Foncière Nayumivik 	<p>Convention de Kuujuaq (1988)</p>	<p>1988-10-21</p>	<p>Puisque les Inuit visés par les articles 8.10 et 8.17 de la C.B.J.N.Q. ont des droits, des avantages et des intérêts dont la jouissance et l'exercice sont ou pourraient être touchés par le détournement de la rivière Caniapiscau et ses effets subséquents sur les rivières Caniapiscau et Koksoak, convenir d'avantages communautaires et individuels de mesures d'ordre économique et d'autres mesures en faveur des parties inuit signataires.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Hydro-Québec Conseil de la Nation Atikamekw 	<p>Convention Atikamekw Hydro-Québec (1988)</p>	<p>1988-06-07</p>	<p>Dans le cadre du projet de ligne de transport Radisson-Nicolet-Des Cantons, convenir de mesures d'atténuation et d'ordre économique et communautaire en faveur des bandes Atikamekw.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Société d'énergie de la Baie James • Hydro-Québec • Grand Conseil des Cris (du Québec) • Administration régionale crie 	Convention La Grande (1986)	1986-11-06	Convenir de mesures de correction et de mitigation concernant les projets LG 1 (1986), LG 2A, Brisay et Radisson-Nicolet-Des Cantons, d'avantages communautaires, de mesures d'ordre économique et d'autres mesures en faveur des Cris de la Baie-James. Améliorer la mise en oeuvre de la C.B.J.N.Q. relativement aux questions qui touchent H.-Q., la S.E.B.J. et les Cris de la Baie-James. Fournir un cadre et des mesures plus efficaces pour régir les relations entre H.-Q. et les Cris de la Baie-James et certains de leurs intérêts respectifs.
<ul style="list-style-type: none"> • Hydro-Québec • Société d'énergie de la Baie James • Administration régionale crie • Société Sakami Eeyou 	Convention concernant «Le fonds de la Convention du lac Sakami»	1984-01-31	BUT : Modifier l'alinéa 3.5.3 de la Convention du lac Sakami concernant le paiement par la S.E.B.J. du solde non déboursé à la fin de 1983. Permettre à l'ARC et à la S.E.B.J. de choisir conjointement la Société Sakami Eeyou comme bénéficiaire du solde non déboursé. Amender l'alinéa 3.5.3 de la Convention du lac Sakami.
<ul style="list-style-type: none"> • Hydro-Québec • Société d'énergie de la Baie James • Administration régionale crie • Québec • Canada 	Convention du Lac Sakami	1979-07-04	Puisque les travaux nécessaires pour que le niveau des eaux du lac Sakami ne dépasse pas le niveau maximal enregistré au cours des années entraîneraient des dépenses considérables sans pour autant garantir cet objectif et ceux visés à l'alinéa 8.2.2 de la C.B.J.N.Q., prévoir d'autres mesures de correction et d'autres avantages à l'avantage de la communauté crie de Wemindji.

<ul style="list-style-type: none"> • Hydro-Québec • Société d'énergie de la Baie James • Société de développement de la Baie James • Grand Conseil des Cris (du Québec) • Canada 	Convention de Chisasibi	1978-04-14	Remplacer par de nouvelles mesures les engagements contenus dans les lettres signées au nom du gouvernement du Canada par l'Honorable Judd Buchanan et ayant trait au système d'aqueduc et d'égouts, au pont et à la route destinés à la communauté crie de Fort George, compte tenu du fait que le complexe La Grande (1975) a entraîné une réévaluation des caractéristiques à long terme de l'île du Gouverneur où était situé le village de Fort George et de l'intérêt qu'a démontré la bande de Fort George de se reloger sur la terre ferme. Remplacer les mesures mentionnées dans les lettres d'engagement de M. Buchanan et les obligations annulées ou modifiées par la Convention complémentaire no 4 par des fonds constitués par la Société d'énergie de la Baie James, Hydro-Québec et le gouvernement du Canada pour le relogement de la communauté de Fort George.
<ul style="list-style-type: none"> • Hydro-Québec • Uashat Mak Mani-Utenam 	Entente Uashat Mak Mani-Utenam (1994)	1994	Concilier les intérêts respectifs d'HQ et de la partie Montagnaise en ce qui concerne le projet Sainte-Marguerite. Compte tenu des répercussions du projet Sainte-Marguerite sur les Montagnais de Uashat-Maliothenam, prévoir des mesures d'atténuation et de développement communautaire, économique et culturel en faveur de ceux-ci.